

Permis d'aménager

[Ville de Janzé](#)

Le permis d'aménager permet de contrôler les aménagements réalisés sur un terrain.

Il concerne par exemple la création d'un lotissement, d'un camping, d'aires de stationnement, d'affouillements ou d'exhaussements du sol.

Où s'adresser ?

Service urbanisme

Services techniques
Rue Louis Blériot

02 99 47 67 09

[Nous contacter](#)

rgba(255,255,255,1)

Horaires

Lundi - Mardi - Mercredi :

8h30 - 12h

Après-midi sur rendez-vous

Jedi :

8h30 - 12h

Fermé l'après-midi

Vendredi :

9h - 12h

Après-midi sur rendez-vous

rgba(255,255,255,1)

Lire aussi

www.service-public.fr